



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 16 JUIL. 2025

RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR MANIFESTATION

OBJET : **Réglementation de la circulation pour manifestation**
RD 203 du PR 0+000 au PR 0+100 et RD 3 du PR 0+000 au PR 0+700
Commune de Chorges

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 11 juillet 2025 par laquelle la Commune de Chorges, Grande Rue, 05130 Chorges, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation avec mise en place d'une déviation temporaire, afin de permettre le bon déroulement du feu d'artifice de la fête de la Saint Victor le samedi 19 juillet 2025,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-21-1 [pour fermeture de voies ou interdiction de circuler matérialisée par une signalisation adaptée, en cas de danger ou de chantier], R. 411-25 à R. 411-28 et R. 411-30 [si courses et épreuves sportives],
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 11 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 19 novembre 2024 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap ;

CONSIDERANT :

- ▶ Qu'en raison du feu d'artifice de la fête de la St. Victor, il y a lieu de réglementer de façon temporaire la circulation sur les RD 203 et RD 3 sur la commune de Chorges.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

Le samedi 19 juillet 2025 de 20H00 à 00H00, la circulation de tous les véhicules sur les RD 203 entre les PR 0+000 et 0+100 et RD 3 entre les PR 0+000 et PR 0+700, est réglementée de la façon suivante :

- ▶ La circulation de tous les véhicules sera interdite pendant le déroulement du feu d'artifice,
- ▶ Le pétitionnaire mettra en place la signalisation de déviation,
- ▶ Des panneaux d'information aux usagers de la route seront placés de part et d'autre de la RD 3,
- ▶ Un itinéraire de déviation sera mis en place depuis le rond-point de Rousset-Serre-Ponçon par la RD 942 (vallée de l'Avance) et la RN 94.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin de la manifestation.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie/publications-des-arretes-de-voiries/

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules des organisateurs, de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours et des services du Département des Hautes-Alpes.

Article 6 - Marquage au sol

Conformément à l'article 118-8 de l'arrêté ministériel du 16 février 1988 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ci-dessus visée, tous les marquages au sol sont interdits.

Article 7 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 31, rue Jean-François Leca, 13235 MARSEILLE CEDEX 02. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 9 - Exécution

- ▷ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▷ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▷ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▷ Services Départementaux d'Incendie et de Secours,.
- ▷ ARS PACA DTT 05: ARS-PACA-DT05-ALERTE@ars.sante.fr
- ▷ ARS PACA DT05 [/ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr](mailto:ars-paca-dt05-delegue-departemental@ars.sante.fr)

- ▷ Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- ▷ Service des Transports de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- ▷ Syndicat des taxis : adat05@orange.fr (uniquement si fermeture de route),
- ▷ Communauté de Communes Gap-Tallard-Durance, (uniquement si fermeture de route)
- ▷ M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- ▷ M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes ;
- ▷ M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- ▷ M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- ▷ Mme la Maire de la Commune de Rousset-Serre-Ponçon.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
16 JUIL 2025

Fait à GAP, le 16 JUIL, 2025

Pour le Président et par délégation
Le Président
Le Directeur des Déplacements et des
Infrastructures Routières et Aéronautiques

Jean-Marie BERNARD
Gilles DELABELLE

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.hautes-alpes.fr/nos-actions/mobilites/le-reglement-de-voirie/>

